



# COMMEQUIERS SPORT FOOTBALL

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Toute vie en collectivité ou en Association nécessite un ensemble de règles définissant au mieux les rapports entre les membres qui la composent.

Ce règlement a donc pour but de rappeler à chacun d'entre-nous les obligations et les droits qui nous sont imposés et reconnus de par notre adhésion au Club, ceci dans l'intérêt de tous.

### ARTICLE I

#### QUALITE DE MEMBRE

Pour être membre de l'Association, il faut s'être acquitté d'une cotisation annuelle et avoir signé un bulletin d'adhésion ou licence, conformément aux statuts du COMMEQUIERS SPORT FOOTBALL.

La perte de la qualité de membre est entraînée par :

- a) La démission personnelle acceptée par le bureau.
- b) Le non paiement de la cotisation ou par motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications au Comité Directeur.
- c) La radiation prononcée par la Fédération à laquelle l'Association est affiliée, ou par le Comité National des Sports, District de Vendée ou Ligue Atlantique.

Tout membre qui a reçu de l'Association tout ou partie d'un équipement sportif, devra le remettre aux dirigeants lors de sa démission ou de sa radiation, sous peine de poursuites judiciaires habituelles.

### ARTICLE II

#### LE BUREAU

L'Association est administrée par un Comité Directeur comprenant au moins 11 membres.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans.

Sont éligibles tous les candidats âgés de 18 ans au moins le jour de l'élection et qui ne sont pas privés de leurs droits civiques.

Le Comité Directeur se réunit au moins 6 fois dans l'année. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE III

### REPARTITION DES FONCTIONS

#### **LES DIRIGEANTS :**

Ils ont pour mission la vision à moyen terme pour le bien du club. Ils ont en charge plus particulièrement l'ensemble des formalités administratives, la bonne gestion, les organisations culturelles et sportives, les contacts avec les parents, les rapports entre les joueurs, le tout en conformité avec la charte et les valeurs du club.

Au niveau des joueurs, ils peuvent participer à la composition des équipes tant en club que pour les ententes ou le groupement. Toutefois, c'est la décision des entraîneurs qui l'emporte. Ceci doit se dérouler dans un climat de confiance.

#### **LES ENTRAÎNEURS ET LES EDUCATEURS :**

Ils assument la pleine responsabilité de la composition des diverses équipes seniors et jeunes. Néanmoins, le Président ou son représentant du comité directeur pourra avoir un droit d'arbitrage en cas de litige. Ils sont responsables en liaison avec les dirigeants de la bonne tenue des joueurs tant au cours des entraînements qu'en compétition.

## ARTICLE IV

### ROLE EDUCATIF

L'ensemble de l'encadrement (dirigeants, éducateurs et entraîneurs) doit jouer un rôle éducatif au sein de l'Association.

Il lui est demandé d'être très à l'écoute des problèmes que rencontreraient les joueurs.

Il doit rester vigilant à l'égard de tout ce qui touche à l'aspect « santé » des joueurs et veiller au mieux à l'application des règles ci-après :

- a) Interdiction de fumer dans les vestiaires,
- b) Interdiction de fumer pendant les entraînements et compétitions,
- c) Veiller à ce que les jeunes joueurs prennent leur douche après tout entraînement ou compétition,
- d) Veiller à l'observation des règles élémentaires de discipline par tout licencié du Club, dans l'enceinte du stade et au cours des déplacements, comme il est défini aux articles V, VI, VII et VIII.

## ARTICLE V

### CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX MATCHES DE COMPETITION

Etre licencié de la Ligue des Pays de Loire

Porter les couleurs du CSF

Avoir été désigné par l'entraîneur pour les équipes seniors, et les dirigeants pour les équipes jeunes.

A cet effet, il est précisé que tous les joueurs, quelle que soit l'équipe dans laquelle ils jouent habituellement, doivent être à la disposition de l'équipe « première » qui, seule, permet l'accession du club en division supérieure. Cependant, un joueur n'a pas d'équipe

d'attribuée et peut, dans l'intérêt du Club, ou suite à une sanction, jouer dans une division inférieure.

En outre, tout joueur sélectionné pour une équipe, est tenu d'accepter sa sélection et la place qui lui est attribuée.

## **ARTICLE VI**

### **COMPORTEMENT**

Il est rappelé aux joueurs qu'ils sont non seulement des sportifs, mais aussi des représentants du C.S.F. En conséquence :

- a) Ils sont placés sous la responsabilité de leurs dirigeants dont ils doivent respecter scrupuleusement les directives.
- b) Leurs tenues doivent être irréprochables dans les vestiaires, sur le terrain et pendant le temps des déplacements.
- c) Ils ne doivent en aucun cas discuter la composition d'une équipe. Toutefois, la possibilité de dialogue entre les joueurs et l'entraîneur reste permanente. En cas de conflit, il sera fait appel à l'arbitrage du Président du Club.
- d) Les décisions des dirigeants, en particulier lorsqu'ils arbitrent une rencontre, ne doivent jamais être critiquées. Le respect de l'arbitre doit être absolu, même s'il se trompe. Une contestation d'un joueur ne peut qu'entraîner une sanction qui est nuisible tant au joueur lui-même qu'au Club.
- e) La plus grande correction est exigée lorsqu'un joueur s'adresse à un dirigeant adverse, et le plus grand fair-play s'impose vis-à-vis des joueurs adverses.
- f) En cas de non respect des consignes ci-dessus, le joueur se verra infliger soit une sanction par le Club, soit une amende (montant à définir par le Comité Directeur).

Ces principes ne sont nullement en contradiction avec « l'esprit compétitif conquérant » que doit avoir tout joueur.

## **ARTICLE VII**

### **ENTRAÎNEMENTS**

La présence aux entraînements est souhaitable.

L'heure de l'entraînement est déterminée d'un commun accord entre l'entraîneur et les joueurs. Il est précisé qu'il s'agit de l'heure à laquelle les joueurs doivent se trouver, en tenue, sur le terrain.

L'entraînement est assuré par des éducateurs diplômés pour les équipes seniors et les équipes jeunes.

Il est rappelé aux joueurs que les vestiaires dans lesquels ils se mettent en tenue sont mis à leur disposition et entretenus par le personnel municipal. Ils sont donc instamment priés de respecter les consignes suivantes :

- a) Utiliser les vestiaires uniquement pour se dévêtir et se mettre en tenue. Il est recommandé aux joueurs, surtout lorsque les terrains sont gras, de retirer leurs chaussures.
- b) Il est interdit de nettoyer ses chaussures sous les douches. Les robinets situés à l'extérieur pourront être utilisés à cet effet.

c) Il est interdit de sortir du bâtiment des vestiaires complètement dévêtu.

**Attention** aux vols dans les vestiaires lors des entraînements ou des matches de compétitions. Il est vivement recommandé :

- a) De grouper les valeurs et de les confier à un dirigeant ;
- b) De s'attarder le moins possible dans les vestiaires ;
- c) De fermer les vestiaires à clef, celle-ci étant confiée au responsable du « sac des valeurs ».

## **ARTICLE VIII**

### **PRESENCE AUX MATCHES**

Tout joueur convoqué est tenu de se présenter à l'heure au lieu de rassemblement qui lui est fixé.

Tout joueur se trouvant dans l'impossibilité de répondre à une convocation, doit informer son dirigeant ou l'entraîneur de son absence et ce, dans les meilleurs délais.

Tout joueur absent à une convocation sans avoir averti, fera l'objet d'une sanction éventuelle après examen par le Comité Directeur.

Les équipes seront constituées par l'entraîneur et les responsables des équipes.

## **ARTICLE IX**

### **RAFRAICHISSEMENTS**

Il est rappelé à tous les adhérents de l'Association que les consommations prises à la buvette du stade doivent être payées par les intéressés.

Par exception à cette règle, le Club peut décider selon ses possibilités financières, d'offrir aux joueurs d'une ou plusieurs équipes, une consommation qui pourra être prise soit individuellement, soit collectivement.

Dans le cas de consommations individuelles, le dirigeant de l'équipe remettra un jeton à ses joueurs qui pourront l'échanger à la buvette. Dans le cas de consommations collectives, le dirigeant de l'équipe sera seul juge de la commande à passer.

## **ARTICLE X**

### **ASSURANCES**

Chaque année, l'Association contracte auprès de la Mutuelles des Sportifs, une assurance qui couvre le complément des frais médicaux et pharmaceutiques non pris en charge par la Sécurité Sociale et les Mutuelles personnelles. Les accidentés ou blessés au cours de l'entraînement, des compétitions ou des réunions sportives, doivent en faire part immédiatement au secrétariat du Club.

Toutefois, l'attention des joueurs est attirée sur le fait que les arrêts de travail consécutifs à un accident survenu soit en match, soit à l'entraînement, ne sont pas couverts par cette assurance mais peuvent être couverts par une prévoyance.

L'Association ne pouvant en aucun cas prendre en charge le montant d'une quelconque perte de salaire, il est recommandé de souscrire à une assurance complémentaire en début de saison (Ex : SPORTMUT à la souscription de la licence)